

SÉNAT



SENATE

CANADA

# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION

•

42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

•

VOLUME 150

•

NUMÉRO 271

---

## **PROJET DE LOI RELATIVE À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Patricia Bovey

Le mardi 19 mars 2019

## LE SÉNAT

Le mardi 19 mars 2019

### PROJET DE LOI RELATIVE À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

**L'honorable Patricia Bovey :** Honorables sénateurs, je prends aussi la parole au sujet du projet de loi C-262, Loi visant à assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Je tiens à reconnaître la contribution de tous les sénateurs qui ont pris la parole au sujet de ce projet de loi et à exprimer ma reconnaissance au député Romeo Saganash pour le dévouement à la cause des droits des peuples autochtones au Canada dont il a fait preuve dans le cadre de ce projet de loi. Je félicite mes collègues autochtones du Sénat pour leurs discours convaincants. Même si je ne suis pas autochtone, je suis tout aussi convaincue qu'eux de la nécessité d'adopter ce projet de loi. Nous avons la responsabilité de corriger les torts, de garantir à tout le monde des droits égaux et de faire en sorte que tous puissent profiter de chances égales.

C'est la septième version de cette mesure législative, la première ayant été présentée à l'autre endroit en 2008. Le projet de loi C-262 a été présenté pour la première fois le 21 avril 2016 et il a été renvoyé au Sénat le 31 mai 2018.

Ce projet de loi est unique, parce que le document sur lequel il est fondé, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, est le fruit de deux décennies d'efforts des peuples autochtones de partout sur la planète. Il s'agit du premier instrument international à avoir été élaboré conjointement par les titulaires des droits et par les États.

Nous réalisons des progrès. Cinq cents ans après le premier contact avec les peuples autochtones, nous les considérons enfin comme nos égaux. Dans ce contexte, nous devons nous rappeler que le Canada est membre des Nations Unies et que, au fil des décennies, il a de nombreuses fois joué un rôle de leader dans cette organisation. Il est temps que nous fassions aussi ce qui s'impose et que nous adhérons aux principes enchâssés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, principes qui sont affirmés dans le projet de loi C-262.

Comme je le disais, le projet de loi confirmerait que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue un instrument universel garantissant les droits internationaux de la personne et trouve application au Canada. Il demanderait aussi au gouvernement du Canada, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec cette déclaration.

Comme on l'a déjà dit, il demande aussi au Canada d'élaborer, en consultation avec les peuples autochtones, un plan d'action national afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit qu'un rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre serait remis aux deux Chambres du Parlement. Cette exigence m'apparaît absolument cruciale.

Pourquoi ce projet de loi est-il nécessaire, en fait? Il est nécessaire parce que le gouvernement du Canada a signé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il est aussi nécessaire parce que le gouvernement a accepté les 94 appels à l'action recommandés par la Commission de vérité et réconciliation et a promis d'y donner suite.

L'appel à l'action no 43 se lit comme suit :

Nous demandons au gouvernement fédéral, aux provinces et aux territoires de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation.

Quant à l'appel à l'action no 44, il dit ceci :

Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Je me réjouis de ce projet de loi d'initiative parlementaire, mais je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement, qui dit approuver les 94 appels à l'action, n'a pas présenté son propre projet de loi pour adopter et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation. À mon avis, en faisant preuve d'un tel leadership, le gouvernement pourrait dissiper tous les doutes qui peuvent exister quant à son engagement envers la réconciliation avec les peuples autochtones.

Le projet de loi C-262 symbolise la répudiation de l'histoire coloniale du Canada et une tentative de réconciliation avec toutes les personnes touchées. J'ai été émue en lisant les observations du parrain du projet de loi, qui a parlé des 10 années qu'il a passées incarcéré dans un pensionnat. M. Saganash a déclaré ce qui suit :

Le projet de loi C-262 nous permettrait aussi de commencer à redresser les torts et les injustices du passé qui ont été infligés aux Autochtones. C'est le principal objectif du projet de loi C-262, c'est-à-dire de reconnaître, d'un côté, qu'il s'agit de droits de la personne, et de l'autre, de commencer à redresser les injustices du passé qui ont été infligées aux Premières Nations du Canada.

Les injustices sont nombreuses, mais celles découlant de politiques gouvernementales sont particulièrement révoltantes. Le système des pensionnats et la rafle des années 1960 étaient des politiques particulièrement préjudiciables aux Autochtones. Comme le sénateur Sinclair l'a dit en citant le rapport de la Commission de vérité et réconciliation :

Pendant plus d'un siècle, les objectifs centraux de la politique autochtone du Canada étaient les suivants : éliminer les gouvernements autochtones, ignorer les droits des Autochtones, mettre fin aux traités conclus et, au moyen d'un processus d'assimilation, faire en sorte que les peuples autochtones cessent d'exister en tant qu'entités légales, sociales, culturelles, religieuses et raciales au Canada.

Dans ma province, le Manitoba, bien des circonstances nous rappellent les effets persistants et atroces de ces politiques. L'une d'elles était la publication du rapport de septembre 2018 du comité d'examen des lois, intitulé *Améliorer les résultats pour nos enfants et nos jeunes*, lequel examinait la situation du système de protection de l'enfance au Manitoba, quoique :

[...] le comité ne s'est pas concentré sur les enfants et les familles de régions, d'ethnies ou de cultures prises isolément.

Les résultats exposés en disaient long, et le portrait est loin d'être reluisant.

Pas plus tard que la semaine dernière, un autre rapport sur le meurtre de Tina Fontaine, 15 ans, intitulé *A Place Where it Feels Like Home : The Story of Tina Fontaine*, a fait ressortir une fois de plus la crise causée par les énormes lacunes du système. La perte de vie brutale d'enfants, de filles et de femmes, les conditions de vie, l'inattention et les événements et situations qui tombent dans les vastes failles du tissu de la société sont absolument inacceptables. À tout le moins, le projet de loi C-262 fournira, en partie, le fondement voulu pour renverser la situation et favoriser des droits de la personne justes et égaux.

Le rapport de 2018 dit :

La majorité des témoignages et des renseignements que nous avons recueillis portent sur des enfants, des jeunes et des familles autochtones. Cela reflète une situation alarmante : au Manitoba, près de 90 p. 100 des enfants pris en charge sont autochtones. Les causes d'une telle situation sont profondément enracinées dans un héritage de pratiques et de politiques coloniales, y compris celles qui ont conduit à la mise en place du système des pensionnats indiens et à la rafle des années soixante. De telles pratiques ont arraché des enfants à leurs parents, à leur famille, à leur communauté, à leur culture et à leur langue et ont été étroitement associées aux taux élevés de toxicomanie, de violence et de pauvreté enregistrés au sein des communautés autochtones, perpétuant le cycle de retrait d'enfants de leur milieu familial.

Pouvez-vous imaginer? Si les rôles étaient inversés et que c'était les non-Autochtones qui cherchaient désespérément à obtenir des droits égaux et la justice humaine, ce qui est précisément ce que le projet de loi C-262 demande pour les Autochtones, comment les citoyens non autochtones parmi nous se sentiraient-ils? Nous devons concevoir l'humanité selon tous les points de vue et toutes les réalités.

Le rapport fait écho tant à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qu'à la Commission de vérité et réconciliation du Canada :

La prestation des services à l'enfant et à la famille au Manitoba devrait être guidée par les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les normes établies dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Une bonne partie des discussions entourant ce projet de loi tournent autour du concept de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

Sénateurs, comme vous le savez, j'ai eu le privilège de travailler avec des artistes autochtones pendant les décennies sur lesquelles s'échelonne ma carrière et j'ai toujours trouvé qu'ils ont une longueur d'avance dans l'expression des maux et des réalités de la société, et ce, viscéralement quand il s'agit des expériences des peuples autochtones passées et présentes.

L'artiste et femme de lettres gitksane Doreen Jensen a écrit :

Le Canada est une image qui ne s'est pas encore matérialisée, puisque que le pays n'a pas encore reconnu ses premières nations. Toutes ses bases sont instables. Si le Canada veut émerger en tant que nation dotée d'une identité culturelle et d'un but, nous devons accepter l'art des premiers peuples.

L'universitaire et ancienne directrice du Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique Ruth Phillips a écrit à propos de l'artiste autochtone Jackson Beardy, un des fondateurs du Groupe des sept, version autochtone, en 1972, que :

Depuis plus de quarante ans, les artistes visuels autochtones contribuent de façon capitale au processus plus vaste d'autonomisation. Comme les Autochtones l'affirment constamment, leur art ne peut être séparé de la politique, car l'autoreprésentation — et la représentation de l'histoire qui fait partie du processus — confère un grand pouvoir. L'art a toujours été au cœur de la politique tout comme la politique a toujours été au cœur de l'art autochtone, que le sujet soit historique ou contemporain, ironique ou lyrique, sacré ou banal.

L'artiste crie Jane Ash Poitras était exactement sur la même longueur d'onde, comme le montre une citation tirée du livre d'Anne Newlands intitulé *Canadian Paintings, Prints and Drawings* :

Seul le renouveau spirituel nous permettra de nous connaître, de trouver les ressources nécessaires à notre épanouissement, d'acquérir la sagesse d'éliminer les influences qui mènent à la tragédie et nous détruisent.

Le renouveau spirituel est issu de l'expérience humaine. Chers collègues, je vous mets au défi d'apprécier, de regarder pour vrai les œuvres des artistes autochtones de l'Est, de l'Ouest, du Nord, bref de partout au pays, car elles nous racontent la réalité des peuples autochtones et nous indiquent la marche à suivre pour devenir une société qui honore la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

J'ai déjà parlé aux sénateurs de l'installation *The Lesson*, que Joane Cardinal-Schubert a réalisée en 1989. On y voit des rangées de chaises d'écoliers. Sur la plupart d'entre elles, une pomme. Un bonnet d'âne sur une de celles du fond. Sur deux des murs, des tableaux recouverts de mots. Au haut de l'un d'eux, « The Lesson » — la leçon —, et de l'autre, « The Memory Wall » — le mur de la mémoire. Le texte se trouvant sous le titre « The Lesson » débute ainsi :

Au départ, les premiers peuples étaient partout. Quand les nouveaux arrivants sont venus, les premiers peuples ont partagé leurs connaissances et leurs biens avec eux, et les nouveaux venus ont pris tout ce qu'ils voulaient. Ils ont partagé leurs valeurs, leur religion, leur langue et leurs lois, puis ils se sont servis, servis, servis. Les premiers peuples ont été dépouillés.

Elle poursuit avec un texte sur des espaces clôturés. Le mur de la mémoire est rempli de listes d'injustices. Elle n'a pas créé de mur de célébrations. Comme je l'ai souligné, nous connaissons tous ces injustices : les pensionnats autochtones, la rafle des années 1960, les multiples générations qui cohabitent dans une maison sans isolation ou sans eau courante et le déplacement forcé de collectivités entières. La liste est longue.

Nous devons empêcher que d'autres éléments s'ajoutent à cette liste et corriger les situations qui perdurent. Le projet de loi C-262 pourrait contribuer à ces efforts de réparation de la société.

Jane Ash Poitras a par ailleurs créé une installation de techniques mixtes intitulée *Potato Peeling 101 to Ethnobotany 101*. Elle met aussi en scène une salle de classe avec des tableaux noirs sur deux murs. Dans le haut sont écrits les lettres de l'alphabet et les chiffres. Des photographies et des textes remplissent un tableau. On peut voir une couverture de La Baie d'Hudson dans le bas. Un drapeau de l'Union royale, l'Union Jack, orne le centre de la couverture à rayures. L'artiste Bob Boyer avait utilisé les mêmes couvertures et drapeaux pour raconter de façon émouvante l'histoire du Canada. Aujourd'hui décédé, il a pendant longtemps dirigé la Société des artistes canadiens d'origine autochtone.

Le pouvoir évocateur de ces œuvres est impossible à décrire en mots. Je suis convaincue que si quelques-unes d'entre elles se trouvaient sur la Colline, le projet de loi C-262 serait déjà adopté.

Je pense aussi à la performance de Rebecca Belmore intitulée *The Named and The Unnamed*, faisant allusion aux femmes assassinées ou disparues. J'y ai participé dans un stationnement du quartier de la Bourse de Winnipeg, une nuit d'automne, il y a plusieurs années, avant l'établissement de l'enquête. Tous les participants avaient une rose et un morceau de papier pour écrire le nom d'une femme disparue qu'ils connaissaient. Nous avons attaché le morceau de papier à la rose et mis la rose dans le filet qui pendait du mur du bâtiment près du stationnement. Les phares des voitures fournissaient l'éclairage; la musique venait d'un vieux lecteur CD

portatif. L'effet de la performance de cette soirée-là me revient en mémoire chaque jour lorsque je lis les manchettes.

Je ne poursuivrai pas, mais vous comprenez où je veux en venir. En tant que sénateurs et parlementaires, nous devons transformer la réconciliation en « réconciliation ». L'adoption du projet de loi C-262 est une étape vraiment importante. Je vous invite à vous joindre à moi pour permettre au Canada d'adhérer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Comme pays, nous devons donner l'exemple et joindre le geste à la parole à l'égard des droits de la personne. Nous ne devons pas seulement prononcer des déclarations fortes en posant des gestes faibles. Il est difficile, complexe et parfois en apparence impossible de redonner son âme à un peuple, mais ce sera impossible si nous ne nous y mettons pas. Nous avons beaucoup de repères pour nous guider. Comme l'a dit Louis Riel en 1885 : « Mon peuple dormira pendant 100 ans, mais lorsqu'il se réveillera, ce seront les artistes qui lui rendront son âme. »

Nous devrions tous « lire » les œuvres réalisées par les artistes dans les puissantes langues internationales que sont l'art visuel, la musique et la danse, qui s'unissent dans nombre d'œuvres captivantes et émancipatrices qui sont comprises partout dans le monde et qui touchent à l'âme des artistes, des populations et des nations.

J'appuie le projet de loi C-262. J'espère qu'il sera bientôt renvoyé à un comité et que vous êtes du même avis. Merci.